

Conseil d'administration du 12 juillet 2018

Point 1.2. Prise d'initiative sur le SENIA (Thiais - Orly)

Délibération CA41-2018-03

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont ;

Vu le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 modifié portant création de l'Etablissement Public d'aménagement Orly-Rungis - Seine Amont ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 321-1 à R.321-22 ;

Vu le Projet Stratégique Directeur approuvé par délibération n°2009-14 du 6 avril 2009 prévoyant un projet de niveau métropolitain sur le pôle d'Orly Rungis ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2011-1011, en date du 24 août 2011 et publié le 26 août 2011, portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et approuvant notamment le prolongement de la ligne de métro 14 jusqu'à l'aéroport et l'installation d'une station en interconnexion avec le RER C à Pont de Rungis ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2011-24 sur l'approbation du schéma de principes SENIA-RD7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du STIF n°2012/0105 en date du 11 avril 2012 sur l'approbation du Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) du tramway Paris Orly sur la RD5 ;

Vu la stratégie de développement du secteur du SENIA présentée au Conseil d'Administration de l'EPA ORSA en date du 3 juillet 2015 ;

Considérant que le schéma de cohérence urbain du SENIA élaboré par le groupement Menighetti pour le compte de l'EPA ORSA a été validé le 11 avril 2018 par les Villes de Thiais et d'Orly, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, l'Etat et l'EPFIF ;

Considérant que les Villes d'Orly et de Thiais ont inscrit le site « Pont de Rungis – Thiais-Orly » dans l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », et que le jury de l'appel à projets a, dans ce cadre, retenu un lauréat pour chacun des trois secteurs identifiés pour permettre à terme la mutation desdits secteurs ;

Considérant les enjeux liés à l'insertion urbaine des infrastructures de transports implantées au droit du pôle-gare pour lequel l'EPA ORSA pilote depuis 2016 l'étude de pôle ;

Considérant la nécessité de coordonner le développement de secteurs stratégiques aux abords du SENIA, au premier chef les franges de la plate-forme aéroportuaire, en les inscrivant dans un périmètre d'étude ;

Considérant au demeurant que la zone du SENIA fait plus globalement l'objet de mutations dues à l'amélioration de la desserte de transports ;

Sur rapport de son Directeur Général,

DELIBERE

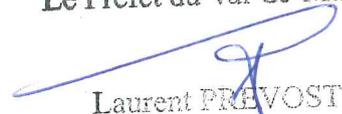
- Article 1^{er} : Le Conseil d'Administration décide d'une prise d'initiative sur le SENIA, sur le territoire des communes de Thiais et Orly, sur la base du périmètre défini en annexe.
- Article 2 : Le Conseil d'Administration décide d'accompagner cette prise d'initiative d'un périmètre d'étude, défini en annexe, sur lequel des études urbaines complémentaires devront être menées pour coordonner sa mutation.
- Article 3 : Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à diligenter des études pré-opérationnelles relatives à la faisabilité de l'opération, dans la perspective d'une définition de véhicules opérationnels, dans la limite des budgets disponibles de l'Etablissement.

Le Président du Conseil d'Administration

Pierre GARZON



Le Préfet du Val-de-Marne



Laurent PREVOST

